

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 15 décembre 2015

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **15 décembre 2015**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 08 décembre 2015

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM. Collomb, Deglise-Favre, Montvuagnard excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Collomb	à	M. Perret
M. Deglise-Favre	à	M. Bruyère
Mme Montvuagnard	à	Mme Travostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	26
Votants	:	29

Mme Joanne L'Ahelec est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

15-170 Rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics- Approbation

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune de Poisy.

15-171 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Monsieur le Maire remercie les élus et les services municipaux pour la qualité et la rigueur du travail effectué dans la préparation et le déroulement du scrutin et des opérations de dépouillement. Il remercie également les assesseurs, électeurs de la commune, qui ont bien voulu assurer les permanences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, aux agents de catégorie A qui ne peuvent bénéficier des IHTS une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Les crédits alloués reviennent au total à 809,04 €.

15-172 Acquisition de deux gilets pare-balles - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Monsieur le Maire précise que la demande d'acquisition de gilets pare-balles émane des agents de la Police Municipale. Il souhaite néanmoins attirer l'attention sur le fait que les

agents ne sont pas armés et que le port d'un gilet pare-balles ne passant pas inaperçu, cela pourrait inciter un individu à passer à l'acte. Cependant, il paraît nécessaire d'équiper les agents d'équipement individuels indispensables à leur protection.

M. Dejardin et M. Browsers souhaitent savoir quels types de projectiles ces gilets permettent de stopper. Monsieur le Maire précise que ces équipements ont été fournis par une entreprise spécialisée et qu'ils sont donc totalement conformes aux prescriptions réglementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de deux gilets pare-balles pour la Police Municipale ;
- **Approuve** le plan de financement figurant en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

15-173 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 2080€ (20 € par jour et par enfant) à l'Ecole de Poisy Chef-Lieu, avec un co-financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe de neige de 26 enfants de CE2-CM1 du 29 mars au 1^{er} avril 2016.

15-174 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138

Monsieur le Maire félicite les enseignants pour l'organisation et l'encadrement de la classe verte et de la classe de neige.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 1 530€ (10 € par jour et par enfant) à l'Ecole de Poisy Chef-Lieu, avec un co-financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe verte de 3 jours de 25 + 26 élèves de CP et CE1/CE2 en mai 2016 à St Paul en Chablais.

15-175 SYANE - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Opération « EP Echangeur RD14/RD3508 tranche ferme» - Modifie et remplace la DCM 13-91

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 148 544,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à 95 092,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 4 456,00 €
- **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 3 565 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation hors frais généraux restant à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité

interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 aux conditions fixées par le SYANE après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

15-176 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Opération « EP Echangeur RD14/RD3508 tranche conditionnelle» - Modifie et remplace la DCM 13-92

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 6 796,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à 4 039,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 204,00 €
- **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 163 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation hors frais généraux restant à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 aux conditions fixées par le SYANE après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

15-177 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Marais de Poisy - Actions de sensibilisation Espace Naturel Sensible auprès du grand public

Monsieur le Maire précise que 5 actions de sensibilisation du grand public en partenariat avec la LPO74 et l'association Botanique et Mycologique de Poisy seront menées en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'actions de sensibilisation Espaces Naturels Sensibles pour le Marais de Poisy pour l'année 2016 ;
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement figurant en annexe ;
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

15-178 –Cession à la commune des parcelles cadastrées section AP n°542, 549, 583p1, 583p2, 583p3, 587p2, 613p2, 648 et 649 par la SCI POISY LA COULOUTTE - Modifie et remplace la DCM 15-50

Monsieur le Maire précise que l'acquisition des parcelles AP n°542 et AP n°549 permettra la réalisation d'une voie d'insertion sur un giratoire de la future déviation de la RD14.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins précitées, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AP n°542, 549, 583p1, 583p2, 583p3, 587p2, 613p2, 648 et 649 d'une contenance totale de 1094 m², appartenant à la SCI POISY LA COULOUTTE. La cession aura lieu à l'euro symbolique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-179 – Servitude de passage et servitude de réseaux et canalisations (secs et humides) en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AI n°58, sise route des Vignes

Monsieur le Maire répond par la négative à la question de Mme Suppo qui demande s'il est prévu la mise en place d'une indemnité pour la constitution de cette servitude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Autorise**, au profit du/des propriétaire(s) (actuel(s) et successifs) de la parcelle cadastrée section AI n°411, la création d'une servitude de passage et d'une servitude de réseaux et canalisations (secs et humides) en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AI n°58, sise route des Vignes, conformément au plan ci-annexé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à l'établissement de la servitude de passage et de la servitude de réseaux et canalisations en tréfonds.
- **Précise** que les frais inhérents à la constitution de la servitude de passage et de la servitude de réseaux et canalisations en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AI n°58, seront à la charge du bénéficiaire desdites servitudes.

15-180 – Cession à la commune des parcelles cadastrées section AY n°112 et 113 par ERDF

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins de régulariser les emprises cadastrales suite à l'aménagement de l'accès du secteur des Vanettes, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AY n°112 et 113 (issues de la parcelle cadastrée section AY n°104) d'une contenance respective de 515 m² et n°147 m², appartenant à ERDF. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AY n°112 et 113 d'une contenance totale de 662 m², au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-181 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'éclairage public-Remplacement bornes basses de la voie verte - Approbation du décompte définitif

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des travaux effectués suite au vandalisme sur les bornes basses de la voie verte le long du marais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte et approuve** le décompte définitif de l'opération «Remplacement Bornes Basses – Voie Verte» arrêté comme suit :

Montant des travaux TTC	43 566.43 €
Participation du Syane	17 760.58 €
Participation de la commune	25 805.85 €
Montant des frais généraux	1 306.99 €
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le solde des travaux et frais généraux s'élevant respectivement à 3 924.85 € au titre des travaux et de 257.99 € au titre des frais généraux.

15-182 Budget Principal – Décision modificative n°4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°4 du Budget Principal 2015, comme suit :

Section d'Investissement

041- Opérations patrimoniales	274 124.45	274 124.45
<u>Total section d'investissement</u>	<u>274 124.45</u>	<u>274 124.45</u>

15-183 Avis sur le calendrier d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2016

Monsieur le Maire explique que la loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite Loi Macron permet aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces sur 12 dimanches à partir de 2016.

La Communauté de l'Agglomération d'Annecy a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces des treize communes de l'agglomération pour sept dimanches de l'année 2016. L'ouverture des commerces pour les cinq autres dimanches reste à l'initiative des communes. Monsieur le Maire propose pour 2016 d'autoriser l'ouverture des commerces pour les sept dimanches retenus par la C2A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** à la liste des sept dimanches de l'année 2016 pour lesquels l'ouverture des commerces sera autorisée par le Maire sur la commune de Poisy :
 - 10 janvier 2016
 - 26 juin 2016
 - 20 novembre 2016
 - 27 novembre 2016
 - 04 décembre 2016
 - 11 décembre 2016
 - 18 décembre 2016

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2015-169 - « Maintenance des ascenseurs»- Attribution – En date du 15 décembre 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la maintenance des ascenseurs de la commune de Poisy est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Entreprises Régionales d'Ascenseurs (E.R.A) située à 73420 Drumettaz-Clarafond pour un montant de prestations annuelles établies comme suit :

- Ascenseur n°1 – Centre Administratif – Bâtiment A : 570 € HT soit 684 € TTC

- Ascenseur n°2 – Centre Administratif – Bâtiment B : 570 € HT soit 684 € TTC
- Ascenseur n°3 – Vestiaires du foot : 570 € HT soit 684 € TTC
- Ascenseur n°4 – Centre socio-culturel (Forum) : 530 € HT soit 636 € TTC
- Ascenseur n°5 – Ecole primaire de Brassilly : 530 € HT soit 636 € TTC

Le marché est conclu du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il pourra ensuite être reconduit annuellement, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

- **Fréquentation des parkings souterrains de la mairie et du Forum.**

Monsieur le Maire constate que ces deux parkings sont saturés en période de froid ou de forte chaleur. De nombreux véhicules ne bougent pas pendant plusieurs jours empêchant ainsi le stationnement des personnes souhaitant notamment venir en mairie.

La commune de Poisy a toujours facilité le stationnement en mettant à disposition notamment plus de 500 places de stationnement gratuites dans les différents parkings du centre du village (Mairie, Forum, Ecoles, Croix des Places, Eglise....). Ces places de stationnements sont d'ailleurs très utilisées par les riverains.

Cette politique permet de mutualiser le stationnement et de proposer une offre qui répond aux différents besoins. Ainsi, des résidents stationnent sous les parkings souterrains de la mairie ou du Forum mais en contrepartie des personnes se rendant chez les commerçants ou des médecins peuvent se garer sur le parking des copropriétés.

Certaines copropriétés ont fait le choix de poser des barrières pour interdire le stationnement à toute personne ne résidant pas dans la copropriété rompant ainsi cet équilibre

Aussi, la commune a fait le choix de créer dans ces deux parkings souterrains des zones de stationnement à durée limitée. Monsieur le maire a demandé aux services d'étudier les différentes possibilités règlementaires en matière de stationnement à durée limitée pour une mise en œuvre dans les meilleurs délais.

- **Coupage de gaz sur la route de Lovagny suite à un accident de tranchée.**

Une entreprise a percé une canalisation de gaz route de Lovagny en creusant une tranchée le mardi 15 décembre. A sa décharge, au dessus de cette canalisation ne se trouvait pas grillage avertisseur règlementaire. Plus d'une centaine d'abonnés ont subi une coupure de gaz. La remise en service s'est effectuée petit à petit. En cas de problème, il est possible de contacter « Urgence Sécurité Gaz » au 0.800.47.33.33.

- **Recrudescence des cambriolages sur le bassin annécien**

Monsieur le Maire rappelle que la gendarmerie a éditée des règles de vigilance disponibles sur le site internet de la commune et auprès de la Police Municipale. En outre, si votre habitation est inoccupée durant les vacances, la Police Municipale, à l'occasion de tournées dans votre secteur, peut vérifier si tout lui semble normal au titre de l'Opération Tranquillité Vacances (Inscription auprès de la Police Municipale).

- Monsieur le Maire précise que 183 délibérations ont été adoptées en 2015.

Il remercie le personnel pour tout le travail effectué en 2015 et pour leur engagement pour la commune. Il remercie également les conseillers municipaux pour la confiance dans les décisions prises et le travail effectué tout au long de l'année. De beaux projets ont vu le jour en 2015 comme la création d'un marché hebdomadaire, l'aménagement de la route de Brassilly. D'autres se mettent petit à petit en place : projet de jumelage, aménagement du Parc Espaces.